



communiqué

N°:
No.: 80

Le 11 juin 1985

DÉCISION DU DÉPARTEMENT AMÉRICAIN DU COMMERCE SUR
LES SUBVENTIONS TOUCHANT LE PORC VIVANT ET LA VIANDE
DE PORC FRAÎCHE, REFRIGÉRÉE OU CONGELÉE DU CANADA

Le ministre du Commerce extérieur, l'honorable James Kelleher, s'est aujourd'hui dit préoccupé par une détermination finale du Département américain du commerce qui pourrait entraîner l'imposition de droits compensateurs sur les importations de porcs vivants et de viande de porc du Canada.

Le 11 juin, le Département du commerce a annoncé que les paiements fédéraux et provinciaux de stabilisation, ainsi que certains autres programmes gouvernementaux, constituent un subventionnement de 2,6 cents (Can.) la livre des exportations canadiennes de porcs vivants et de 3,27 cents (Can.) la livre pour les exportations de viande de porc. De plus, un nouveau taux de cautionnement reflétant les dernières données sur les paiements effectués a été établi à 4,4 cents (Can.) la livre pour le porc vivant et à 5,5 cents (Can.) la livre pour la viande de porc.

"Je suis déçu que le Département américain du commerce ait fait une telle constatation concernant nos programmes de stabilisation des prix. L'intention des programmes est de fournir une certaine sécurité de revenu aux agriculteurs sans biaiser le jeu du marché.

La décision selon laquelle les paiements de stabilisation constituent également un subventionnement des producteurs de viande de porc fraîche, réfrigérée et congelée comporte d'importantes incidences pour notre commerce des produits agricoles, et nous étudierons de près la décision à la lumière des obligations qu'ont les États-Unis en vertu de l'Accord général."